



UNSA Territoriaux Eurométropole

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex
Poste 87029 - Tél. : 03 68 98 70 29 - Port. : 06 38 96 90 56

E-mail UNSA CUS : unsa.syndicat@strasbourg.eu

Site UNSA CUS : <http://unsacus.e-monsite.com/> Site UNSA UD 67 : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

INFOS DERNIÈRES

N° 976 - 13 juillet 2020

Du relâchement dans l'air

En France métropolitaine, la **circulation** du **virus** tend à **progresser** comme en témoignent plusieurs indicateurs :

- l'augmentation de l'incidence des cas de Covid-19,
- l'augmentation du nombre de cas,
- le R effectif qui est supérieur à 1.

Le nombre **R**, qui détermine le taux de reproduction du virus, est repassé au-dessus de 1 en France métropolitaine. Il est désormais de **1,05**, contre 0,90 une semaine plus tôt. Cela veut dire qu'un malade contamine plus d'une autre personne, alors que dix malades n'infectaient que neuf autres personnes auparavant.

Si la région Grand Est fait, à ce niveau, partie des bons élèves, le nombre **R** atteint **1,52** dans les **Pays de la Loire**, **1,32** en **Nouvelle-Aquitaine** et **1,24** en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**.

Cette tendance indique une transmission qui permet au **virus** de se maintenir, voire de **progresser**.

La **poursuite** de la **circulation virale** (*non stoppée par l'été*) invite à maintenir la **plus grande vigilance**. Les mesures de prévention préconisées doivent toujours être adoptées.

La perspective des congés d'été, susceptibles de favoriser les comportements à risque, notamment dans le cadre d'événements et de regroupement familiaux ou amicaux, et la diminution de l'adoption systématique des mesures de prévention par la population (*distance physique, lavage des mains, port du masque,*) sont des facteurs susceptibles de favoriser la reprise de l'épidémie.

Ainsi, tout un chacun peut constater que, dans les bus et les trams de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), une minorité non négligeable d'usagers ne porte pas de masque ou le porte de manière inefficace.

Chaque personne présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 doit consulter un médecin dans les plus brefs délais, réaliser un test diagnostic et respecter les mesures d'isolement.

Sortie de l'état d'urgence sanitaire

La loi n° **2020-856** du **9 juillet 2020** organisant la **sortie de l'état d'urgence sanitaire** a été publiée au Journal Officiel du **10 juillet 2020**.

L'**état d'urgence sanitaire** a pris fin le **11 juillet 2020**, sauf dans les territoires de la Guyane et de Mayotte.

Jusqu'au **30 octobre 2020**, le gouvernement se réserve le droit de réglementer ou d'interdire certaines activités à travers des décrets : circulation des personnes et des véhicules, ouverture au public de catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, rassemblements de personnes sur la voie publique,

En revanche, la loi ne prévoit pas la possibilité d'un confinement généralisé.

Dans la fonction publique, la **journée de carence** a été **rétablie** à compter du **11 juillet 2020**.

Mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le décret n° **2020-860** du **10 juillet 2020** prescrivant les **mesures générales** nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les **territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire** et dans ceux où il a été prorogé a été publié au Journal Officiel du **11 juillet 2020**.

Il réaffirme certaines **obligations**, notamment :

- respect des gestes barrières et de la distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes,
- port du masque par toute personne de onze ans ou plus dans les transports en commun (*cette obligation s'applique également dans les emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis*).

Circulaire de rentrée 2020

Dans une **circulaire** publiée le **9 juillet 2020**, le ministère de l'Éducation nationale détaille ses mesures pour **encadrer la rentrée scolaire**.